5e CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

NOTICE

SUR LE

PROJET DE CONSTRUCTION

D'UN GROUPE DE

PRISONS DÉPARTEMENTALES

A FRESNES LES RUNGIS (SEINE)

N° H 91

PROJET DE CONSTRUCTION

A FRESNES-LES-RUNGIS (SEINE)

D'UN

GROUPE DE PRISONS DÉPARTEMENTALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

SERVICE D'ARCHITECTURE DU DÉPARTEMENT

PROJET DE CONSTRUCTION

A FRESNES-LES-RUNGIS (SEINE)

D'UN

GROUPE DE PRISONS DÉPARTEMENTALES

Destiné à remplacer les Prisons de Mazas,
Sainte-Pélagie, la Grande-Roquette, et l'Infirmerie centrale
des Prisons de la Seine.

Publication faite à l'occasion du

5e CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

Tenu à Paris

EN JUIN-JUILLET 1895

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS

Rue Bergère, 20

1895

CONSTRUCTION

D'UN

GROUPE DE PRISONS DÉPARTEMENTALES

A FRESNES-LES-RUNGIS

I

La loi du 5 juin 1875, en prescrivant l'application du régime cellulaire aux prisons départementales, a imposé, par cela même, au département de la Seine, la reconstruction ou la transformation de presque toutes ses prisons.

Aux termes de cette loi, les inculpés, prévenus et accusés, ainsi que les condamnés à l'emprisonnement pour une durée d'un an et un jour et au-dessous doivent être soumis au régime cellulaire, régime qui pourra être également appliqué, sur leur demande, aux condamnés à plus d'un an et un jour de prison.

C'est en un mot, la séparation absolue de jour et de nuit, obligatoire pour les uns, facultative pour les autres, mais, dans ce dernier cas, avec une réduction proportionnelle sur la durée de la peine.

On n'envisage plus aujourd'hui au même point de vue qu'aux siècles passés la privation de liberté que la société fait subir à

ceux qui ont transgressé les lois. On ne se préoccupe pas seulement de mettre le coupable hors d'état de nuire momentanément; on considère que la société, en exerçant le droit de punir, contracte l'obligation de combattre les mauvais instincts du condamné et qu'elle est tenue de chercher à le rendre meilleur. C'est le but élevé et la moralisation de la peine.

En adoptant le régime cellulaire, le législateur de 1875 s'est inspiré de cette idée : c'est pourquoi il a voulu, d'une part, soustraire le condamné aux mauvaises influences en l'isolant de ses codétenus et, d'autre part, le soumettre, dans la plus large mesure possible, à l'action des éléments moralisateurs pouvant contribuer à son relèvement.

Aussi, un des membres de la grande Commission de 1875 avait-il justement défini la cellule : « Une place publique, dans laquelle tout le monde pourra pénétrer, hors les condamnés. »

Le législateur de 1875, pour ramener les condamnés dans la voie de l'honnêteté, a donc compté surtout sur les influences ambiantes, c'est-à-dire sur les visites du directeur et de l'inspecteur de la prison, sur les leçons des instituteurs, sur les conseils des membres des Sociétés de patronage, et enfin, sur l'intervention de la famille.

Il a dit, au sujet de cette intervention, que les parents devraient pouvoir souvent visiter ceux des leurs qui sont détenus; il a dit également que le directeur de la prison, semblable à un véritable chef d'institution, devait s'efforcer de connaître individuellement ceux dont il a la garde et de leur inculquer la notion du bien et du juste.

En vertu des dispositions édictées par la loi du 5 juin 1875, deux catégories de condamnés à l'emprisonnement qui, sous

l'empire de la législation précédente subissaient leur peine dans des maisons centrales, peuvent être maintenues dans les maisons de correction départementales. Mais pour cela il faut que les prisons soient aménagées cellulairement, ce qui n'est pas le cas pour le plus grand nombre des prisons de la Seine.

Les établissements pénitentiaires du département de la Seine comprennent actuellement :

Pour les *hommes :*

Une maison de détention préventive : Mazas;

Deux prisons pour les peines de moins d'un an : la Santé et Sainte-Pélagie;

Un dépôt des condamnés, la Grande-Roquette, recevant, outre les condamnés à mort, les condamnés correctionnels à plus d'un an d'emprisonnement et les réclusionnaires qui attendent leur transfèrement dans les maisons centrales ;

La Maison de Justice ou Conciergerie, où sont placés les accusés au moment de leur comparution devant la Cour d'Assises et les appelants correctionnels ;

Le Dépôt, près la Préfecture de Police, sorte de violon central qui reçoit tous les individus arrêtés pour des causes diverses et les inculpés placés sous mandat de dépôt;

Pour les *femmes :*

La prison de Saint-Lazare renfermant cinq catégories distinctes de détenues et ayant un triple caractère (maison de justice, maison d'arrêt et maison de correction) ;

Et la maison départementale de Nanterre qui contient deux quartiers cellulaires, aujourd'hui exclusivement affectés aux femmes condamnées et aux jeunes filles prévenues ou envoyées en correction.

Pour les *enfants :*

Une maison d'éducation correctionnelle, la Petite-Roquette, qui va être remplacée par la nouvelle maison d'éducation de Montesson.

Pour les motifs indiqués au début de cette notice, la réorganisation des prisons qui viennent d'être énumérées s'imposait d'une manière absolue.

Ainsi que l'a justement constaté M. Bassinet, l'un des rapporteurs, en présentant, le 27 décembre 1894, le projet des prisons de Fresnes à l'approbation du Conseil général, l'habile énergie de M. Louis Lucipia, président de la 7e Commission, aujourd'hui président du Conseil général, a pour beaucoup contribué à hâter la solution de la question.

Le plan de réorganisation adopté par le Conseil général du Département de la Seine, après avoir donné lieu à une série d'études et à des combinaisons diverses, successivement abandonnées, modifiées ou ajournées, a reçu un commencement d'exécution par la construction de la maison d'éducation de Montesson dont nous avons parlé plus haut et qui est destinée à remplacer la Petite-Roquette.

En ce qui concerne les enfants, la réforme préconisée est donc d'ores et déjà réalisée.

Il convenait en second lieu de s'occuper des adultes : cette étape est sur le point d'être franchie en ce qui concerne les hommes qui constituent la majeure partie des condamnés.

L'opération, en voie de réalisation, consiste à conserver dans Paris une seule prison d'hommes, destinée à recevoir les prévenus et les appelants et à construire hors Paris une prison devant recevoir toutes les autres catégories de prisonniers.

La prison de Mazas est bien actuellement destinée à l'emprisonnement des prévenus et des appelants. Mais, cette prison, qui se trouve aujourd'hui en plein Paris et nuit au développement d'un quartier, est de celles qu'il est utile de supprimer : la prison actuelle de la Santé serait donc affectée au service des prévenus et des appelants moyennant la transformation du quartier auburnien en quartier cellulaire absolu comportant l'isolement complet de jour et de nuit.

Pour remplacer Mazas, Sainte-Pélagie et la Grande-Roquette, il fallait trouver un emplacement salubre, d'accès facile, pourvu de moyens de transport à proximité, où le terrain fût d'un prix abordable, suffisamment isolé et situé dans une région où ne se porte pas la villégiature.

Après des recherches laborieuses poursuivies de concert entre es première et septième commissions du Conseil général et l'Administration, le Conseil général vota, dans sa séance du 20 décembre 1892, sur la proposition de M. Louis Lucipia, l'acquisition, à Fresnes-les-Rungis, moyennant le prix de 160.000 francs, d'un terrain où sera construit un groupe de prisons cellulaires, le dépôt des condamnés et l'infirmerie centrale des prisons de la Seine.

Le projet définitif de l'opération, dressé par M. l'architecte Henri Poussin, a été approuvé le 27 décembre 1894 par le Conseil général de la Seine, après avoir été adopté par le ministre de l'Intérieur sur l'avis conforme du Conseil supérieur des Prisons.

Pour bien résumer les phases successives de la question, on ne peut du reste mieux faire que de citer les lignes suivantes extraites du rapport présenté, le 21 décembre 1894, au Conseil général de la Seine, au nom de ses 1re et 7e commissions, par MM. Louis Lucipia et A. Bassinet, rapport qui a donné lieu à la délibération du 27 décembre 1894 :

« Il y a près de vingt ans que la question de reconstruction » des prisons de la Seine a été posée par la promulgation de la » loi du 5 juin 1875, prescrivant qu'à l'avenir, les prisons départementales seraient organisées suivant le régime de l'emprisonnement individuel. C'était dès lors la condamnation de » toutes les vieilles prisons parisiennes, auxquelles on ne pouvait » songer à faire subir les appropriations ou transformations qu'exigeait l'application du nouveau régime.

» On résolut de se mettre immédiatement à l'œuvre. Une » Commission mixte, dans laquelle figuraient quatre membres du » Conseil général, fut constituée par arrêté préfectoral du 8 septembre 1875. Elle examina la situation des diverses prisons, et » ses travaux aboutirent, en 1876, à la présentation d'une série » d'études et d'avant-projets dont la dépense n'était pas évaluée » à moins de 25.500.000 francs.

» L'énormité de ce chiffre fit qu'on en resta là. Il en fut ainsi » jusqu'en 1882, où une nouvelle étude, différant assez notablement de celle de 1876, fut soumise au Conseil général. Mais, » si les données générales du programme d'ensemble avaient été » modifiées, la dépense n'avait guère été réduite; elle s'élevait » encore à 22.500.000 francs. Ce n'était qu'une économie de » 3 millions comparativement au projet de 1876. Le Conseil » général trouva avec raison que le sacrifice était encore trop » grand, et toute décision fut ajournée.

» Une troisième étude d'ensemble fut faite en 1885; mais » comme elle aboutit à une dépense encore plus élevée que la » précédente, — elle dépassait 23 millions, — on renonça provisoirement à s'occuper de la question de réorganisation des » prisons qui ne fut reprise qu'en 1890. On avait cependant, » dans l'intervalle, supprimé la maison de répression de Saint-

» Denis et construit les quartiers cellulaires de Nanterre, destinés » primitivement l'un aux hommes, l'autre aux femmes, et » aujourd'hui exclusivement occupés par des femmes.

» Au lieu de vouloir, comme par le passé, traiter et résoudre » simultanément les questions multiples et d'ordres divers que » soulevait la réforme de toutes les prisons de la Seine, on décida sagement, en 1890, de procéder par solutions successives. » C'est ainsi que vous avez adopté, en vue de la suppression de » la Petite-Roquette, le projet de construction de la maison » d'éducation pénitentiaire de Montesson, dont l'ouverture aura » lieu dans le courant de 1895 (1).

» Le projet que nous vous soumettons aujourd'hui constitue » une seconde étape — étape considérable — dans la voie poursuivie pour la réforme des prisons de la Seine. Il est le résultat » d'études et de négociations longues et laborieuses. Il repose » sur cette donnée générale aujourd'hui acceptée, après de nombreux pourparlers : maintien dans Paris des seules prisons de » prévention, translation à l'extérieur des prisons de peines.

» Ce projet a pour objet la construction, sur les terrains dont » vous avez voté l'acquisition le 20 décembre 1892 à Fresnes-les-Rungis, d'un groupe de prisons destinées à remplacer » Mazas, Sainte-Pélagie et la Grande-Roquette.

» Avec la réalisation de ce projet nous verrons enfin disparaître, dans peu d'années et, en tout cas, avant l'Exposition de » 1900, ces vastes bâtisses dont les sombres murailles attristent » et stérilisent les quartiers qui les environnent : Mazas, qui » frappe désagréablement l'œil de l'étranger débarquant à Paris,

(1) *La maison d'éducation de Montesson a été inaugurée le 25 juin 1895, par le Conseil général de la Seine, en présence de M. le Président de la République.*

» dont notre collègue Baudin poursuit opiniâtrement la désaffec-
» tation et qui ne saurait, de toutes façons, être maintenu en
» face de la gare de Lyon reconstruite; Sainte-Pélagie et la
» Grande-Roquette, dont nos collègues du Ve et du XIe arrondis-
» sement souhaitent depuis longtemps la démolition, conformé-
» ment aux engagements pris devant leurs électeurs. »

L'exécution du projet adopté par le Conseil général, est sur le point d'être entreprise. Sa réalisation offrira le double avantage de répondre, dans une mesure très large, à la pensée du législateur de 1875 et de donner satisfaction aux vœux depuis longtemps exprimés par les habitants des quartiers qui environnent les prisons appelées à disparaître.

II

Les dépenses auxquelles donneront lieu les travaux nécessaires à la construction du groupe des prisons de Fresnes (mouvements de terre, nivellement, routes, égouts, canalisations, grosses constructions, aménagements et installations diverses), escompte fait des rabais présumés à provenir des adjudications et marchés, peuvent être approximativement évaluées à dix millions six cent mille francs.

III

Le nouvel établissement, ou plutôt le groupe des établissements projetés, sera situé sur le territoire de la commune de Fresnes (Seine), au lieu dit : « la vallée Renard », à 12 kilomètres de Paris (Notre-Dame), en bordure de la route nationale n° 186 de Choisy-le-Roi à Versailles.

(Voir planche A : Carte de la région, où l'emplacement des nouvelles prisons est indiqué par des hachures.)

L'entrée des prisons se trouvera à 1.140 mètres de la halte de la Croix-de-Berny, située sur la ligne de Paris à Limours, et à 780 mètres de l'arrêt du chemin de fer sur route de Paris (Odéon) à Arpajon.

Des raccordements avec cette dernière voie permettront, au moyen de tramways cellulaires, de transporter directement les condamnés, de la Conciergerie et de la prison de la Santé, aux prisons de Fresnes.

Quant aux condamnés à diriger sur les maisons centrales ou sur le Dépôt des forçats de l'île de Ré, ils seront conduits, en voitures cellulaires, des prisons de Fresnes, soit à la halte de la Croix-de-Berny, où pourrait être établie une voie de garage, soit à la station de Choisy-le-Roi (ligne d'Orléans), distante de 7 kilomètres.

Les matériaux de construction se trouvent à proximité de l'emplacement des nouvelles prisons ; dans toute la contrée abonde la

pierre meulière et dans le voisinage existent des briqueteries et des fours à chaux.

De plus, les sondages effectués sur les terrains du département ont donné d'excellents résultats.

Le sol ferme se rencontre à une profondeur variant de $0^m,90$ à $1^m,80$, et présente ainsi toutes facilités pour l'établissement des fondations.

Enfin, le voisinage du réservoir que possède la Compagnie générale des Eaux, à Choisy le-Roi, et dont une canalisation longe la route nationale n° 186, permettra aisément d'alimenter les nouvelles prisons en eau de Seine qui sera préalablement stérilisée et filtrée.

IV

Les nouvelles prisons auront leur entrée sur la route nationale n° 186 précédemment indiquée.

Une avenue bordée d'arbres conduira à l'entrée principale de la prison, dont le grand axe sera sensiblement parallèle à la route de Choisy à Versailles.

Les prisons de Fresnes comprendront :

1° Un groupe central renfermant, outre les services généraux (cuisine, boulangerie, buanderie, lingerie, magasins d'approvisionnement, etc...) communs à l'ensemble des groupes, des bâtiments cellulaires pour 1.500 condamnés à de courtes peines, un quartier de désencombrement pouvant contenir 400 lits, un quartier de punition de 32 cellules et la chapelle-école des détenus;

2° En bordure, et à droite de l'avenue conduisant à l'entrée principale, un quartier entièrement distinct, isolé du groupe central, pourvu d'une entrée spéciale, de parloirs, de bains, avec un mur de ronde.

Ce quartier contiendra 150 cellules et sera affecté aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, aux réclusionnaires et aux condamnés aux travaux forcés attendant leur transfèrement dans les maisons centrales ou au dépôt de l'île de Ré.

Il recevra particulièrement l'effectif interné actuellement à la Grande-Roquette;

3° Symétriquement à ce quartier, de l'autre côté de la détention, l'Infirmerie centrale des prisons de la Seine actuellement installée à la Santé, c'est-à-dire un véritable hôpital, avec services de contagieux, comprenant 100 chambres-cellules;

Des bâtiments en nombre suffisant pour le logement du personnel seront ultérieurement édifiés sur les terrains avoisinant les prisons.

(Voir planche B : Vue cavalière des nouvelles prisons.)

V

Examinons maintenant en détail les principaux aménagements des prisons de Fresnes :

(Voir planche C : Plan général.)

Le **quartier de détention** se composera de trois prisons cellulaires pouvant contenir 500 détenus chacune et ayant leur organisation spéciale au point de vue du contrôle, de la surveillance, des parloirs, bains et préaux, mais renfermées dans une même enceinte avec chemin de ronde unique, et ayant en commun le service d'arrivée avec ses bains-douches et son greffe, les services généraux, la chapelle-école et le quartier de punition.

Ces trois prisons seront espacées de 50 mètres de mur à mur; les promenoirs cellulaires disposés suivant la forme rectangulaire sont placés dans les intervalles.

Derrière, en bordure du promenoir de la troisième prison, seront construits, à gauche la chapelle-école renfermant 250 alvéoles, disposées de façon à ce que les condamnés ne puissent apercevoir que l'officiant ou l'instituteur, et à droite le quartier de punition de 32 cellules.

Les sous-sols seront en partie aménagés à usage d'ateliers spéciaux.

A l'entrée du quartier de la détention se trouveront, à gauche, le poste de soldats avec une petite cuisine et une chambre d'officier; à droite, le logement du portier, une écurie et une remise pour les voitures cellulaires.

A gauche de la cour d'arrivée, le corps de bâtiment déjà indiqué ci-dessus et contenant les services généraux, c'est-à-dire la cuisine, la buanderie avec séchoirs, la lingerie, le vestiaire et les appareils de désinfection, la boulangerie, l'usine d'électricité et de vastes magasins pour les vivres et les approvisionnements nécessaires aux produits confectionnés : tous ces services seront distribués autour d'une cour spéciale.

De l'autre côté de la cour d'arrivée, à droite, l'autre corps de bâtiment également indiqué plus haut et contenant le quartier de désencombrement disposé suivant le régime en commun avec ses parloirs, bains, réfectoires, ateliers, dortoirs, cours, etc.; il contiendra 400 lits et pourra être agrandi.

Au fond de la cour d'arrivée, se trouvera l'entrée d'un large couloir divisé en trois parties au rez-de-chaussée et en deux au sous-sol, donnant accès aux trois prisons de 500 cellules.

A l'entrée, de chaque côté du vestibule, seront une salle d'attente pour les visiteurs, un cabinet pour le directeur, une salle de Commissions et les bureaux de l'économe régisseur.

Deux escaliers à proximité de la salle d'attente donneront accès, pour les visiteurs, aux couloirs en sous-sol conduisant aux parloirs.

Les escaliers accédant de ces couloirs aux parloirs n'auront d'autre issue que celle du parloir pour éviter l'intrusion de visiteurs dans la détention.

Le service des arrivants, situé à côté du greffe, comportera des cellules d'attente, des bains par aspersion, un vestiaire et une salle pour la mensuration.

Chacune des prisons de 500 cellules aura au centre un cabinet pour le contrôleur et les bureaux, les ascenseurs et le monte-charges, les bains et les parloirs.

Les cellules réparties sur cinq étages, y compris le rez-de-chaussée, auront les dimensions exigées par le règlement du 27 juillet 1877, actuellement en vigueur, soit 4 mètres de longueur, $2^{m},50$ de largeur avec un cube d'air de 30 mètres.

Elles seront largement éclairées par une fenêtre de $1^{m},20$ sur $1^{m},55$ placée au nu de la paroi intérieure du mur et dont la partie supérieure, munie de châssis ouvrants, sera seule à la disposition du détenu ; la partie inférieure vitrée de verres dépolis sera à crémone fermant à clef de manière que le détenu ne puisse regarder dans les cours.

Le systéme de vidange sera le tout-à-l'égout, avec réservoir de chasse automatique, les eaux vannes étant conduites avec les eaux sales dans un grand collecteur qui passe au moulin de l'Hay, à moins qu'elles ne soient déversées dans un champ d'épandage qui serait utilisé pour la culture maraîchère, ou qu'elles ne servent à l'irrigation de prairies.

La ventilation des sièges d'aisances s'opérera par un bourrelet spécial réservé dans la partie supérieure du siège d'où l'air vicié sera dirigé par appel dans une des cheminées de chauffage.

L'éclairage sera assuré par l'électricité ; une petite lampe à incandescence de 6 à 8 bougies sera fixée dans un réflecteur en grès, au milieu du plafond de chaque cellule, qui sera pourvue d'un lavabo avec écoulement, d'un lit pliant, d'une table, d'un tabouret et d'un siège d'aisance, en grès cérame, pourvu d'un double siphon.

Le **Quartier de transférement** constituera une prison complète avec enceinte et entrée spéciales, préaux cellulaires, greffes, parloirs, bains, cuisine, bureaux, portier, poste, etc.

Cette prison contiendra 150 cellules en trois étages, compris rez-de-chaussée ; les cellules, préaux, cabines, salles de bains, douches, parloirs, etc., seront exactement semblables à ceux des trois prisons de 500 cellules décrites plus haut.

Le service d'arrivée sera organisé comme celui des trois prisons, mais avec moins d'importance.

L'**Infirmerie cellulaire** destinée à remplacer l'infirmerie centrale des prisons de la Seine actuellement installée à la Santé, constituera un quartier isolé, entouré d'un chemin de ronde.

Cette infirmerie se composera d'un groupe de 76 chambres-cellules, réparties en quatre pavillons à deux étages avec les services au centre : parloirs cellulaires, salle et cellules d'attente, salle de visite, cabinet du docteur, salle de garde, salle d'opérations, pièce pour les instruments, pharmacie, cabines de bains ordinaires et médicamenteux, salle de douches.

Au sous-sol : cuisine, laverie, tisanerie, chaudière spéciale pour la désinfection et le lavage immédiat des linges de l'infirmerie.

Deux pavillons d'isolement, contenant ensemble 24 cellules à rez-de-chaussée, seront réunis au groupe principal par des couloirs largement ventilés.

Les cellules de l'infirmerie, en raison de leur destination, auront des dimensions plus grandes que celles de la détention.

Elles mesureront 2 m. 80 de largeur sur 4 mètres de longueur et 3 m. 75 de hauteur, ce qui donnera un cube d'air de 42 mètres.

A l'infirmerie seront adjoints des promenoirs cellulaires plantés d'arbres.

Les murs et les bâtiments seront construits en pierre meulière.

Les planchers seront en fer, hourdés en plâtre ou en ciment dans les étages et voûtés en briques pour le plancher entre le sol et le rez-de-chaussée.

Le rez-de-chaussée des parties habitées sera élevé d'environ un mètre au-dessus du sol.

La charpente sera en bois et la couverture en tuiles à recouvrement.

La pierre de taille n'interviendra dans la construction qu'aux endroits où elle est indispensable.

Les balcons et grilles seront en fer et fonte.

Les couronnements des murs d'enceinte et des préaux seront en béton de ciment.

Les sols des rez-de-chaussée dans les parties très fréquentées seront recouverts en grès cérame et en ciment dans les parties où la circulation sera moins active, comme par exemple dans les magasins.

VI

Les dispositions adoptées présenteront de nombreux avantages.

Le groupe central mérite tout particulièrement de retenir l'attention par les innovations introduites dans le dispositif des plans.

« On a abandonné dans la nouvelle prison la disposition en » forme d'étoile, devenue pour ainsi dire classique en France, » pour adopter la construction de bâtiments longitudinaux, » placés parallèlement les uns aux autres et séparés par des » espaces de 50 mètres de largeur, constituant de véritables » boulevards, dans lesquels sont aménagés les préaux découverts. » Avec cette disposition l'air circule partout et se renouvelle » sans cesse en balayant et purifiant toute la surface des murs. » Il n'y a pas de points morts, comme dans la forme stellaire, » où, à moins d'un écartement considérable des rayons, les » cellules placées à la rencontre des branches de l'étoile sont à » peu près privées d'air et de lumière. Enfin, ce qui n'est pas à » dédaigner, la disposition proposée, qui est plus simple, est » aussi plus économique.

» Autre innovation, très importante celle-là, ... : les nouveaux » bâtiments cellulaires seront élevés d'un rez-de-chaussée et de » quatre étages. Ce sera le premier type de prison, en France,

» ayant plus de trois étages de cellules, y compris le rez-de- » chaussée. Il est vrai qu'il en existe à l'étranger : la prison de » Regina Cœli à Rome est élevée d'un rez-de-chaussée et de trois » étages; celle de Moabit à Berlin se compose de quatre étages » outre le rez-de-chaussée. Toutes deux sont aménagées cellu- » lairement, la seconde au moins pour la plus grande partie, et » le service n'y donne lieu à aucune difficulté. Pouquoi en » serait-il autrement en France?

. . . . . .

» L'Administration départementale, d'accord en cela avec vos » 1re et 7e Commissions, attachait une grande importance à » l'adoption de cette disposition. On conçoit en effet qu'il y a » une économie notable à diminuer le nombre de bâtiments en » augmentant celui des étages, les dépenses de fondations, de » couvertures et de canalisations étant les mêmes, que le » bâtiment soit élevé d'un étage seulement ou qu'il en comprenne » cinq. La différence est surtout sensible pour les canalisations, » étant donné le système d'écoulement direct qu'on propose » d'adopter.

» Nous avons dit plus haut que les promenoirs cellulaires se- » raient installés entre chaque rangée de bâtiments. Ils seront » de forme rectangulaire et la surveillance en sera assurée au » moyen d'une passerelle qui les surmontera longitudinalement » et sur laquelle circulera le gardien, qui pourra de la sorte, en » étant lui-même constamment surveillé, embrasser d'un seul » coup d'œil toute une série de promenoirs. Cette disposition » présente une supériorité incontestable, à tous points de vue, » sur les préaux triangulaires affectant dans leur ensemble la

» forme d'une roue; elle a été appliquée au Dépôt de la Pré-
» fecture de Police et à la Conciergerie, ce que nous avons in-
» voqué pour en réclamer l'application, à la prison de Fresnes.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

» Les services généraux sont bien placés et largement compris,
» comme il convient pour un établissemeut ou, mieux, un en-
» semble d'établissements pouvant renfermer, si la population
» était au plein, jusqu'à 2.150 détenus *(Rapport précédemment*
» *cité, présenté au Conseil général, le 21 décembre 1894, par MM. Louis*
» *Lucipia et A. Bassinet, au nom des 1res et 7e Commissions).* ».

Comme on l'a dit plus haut, l'établissement sera éclairé à l'électricité et alimenté en eau potable par de l'eau de Seine provenant de l'usine de la Compagnie des eaux située à Choisy-le-Roi et préalablement filtrée et stérilisée.

On appliquera le système de vidange dit du tout à l'égout; les matières et eaux usées seront conduites à l'extérieur où elles serviront, soit à la culture potagère, soit à l'irrigation de prairies.

Avant d'utiliser ces eaux d'une façon quelconque, on prendra d'ailleurs l'avis du Conseil supérieur d'hygiène.

Le projet comporte du reste, ainsi qu'il a été déjà indiqué, la construction d'un égout à l'aide duquel, si l'on renonçait à installer un champ d'épandage particulier à l'établissement, on pourrait conduire toutes les eaux usées du groupe à l'égout de l'Hay, d'où elles iraient rejoindre les collecteurs parisiens.

Enfin, le chauffage, par tel système à proposer, et la ventilation, par moyens mécaniques, des divers bâtiments vont faire très prochainement l'objet d'un concours entre des constructeurs ayant fait leurs preuves d'aptitude et de capacité dans des installations du même genre.

VII

Les études préliminaires étant terminées, les plans approuvés, les premiers fonds votés, le Département espère être en mesure d'entreprendre les travaux avant la fin de l'année présente.

Ces travaux seront poussés le plus activement possible, de manière à pouvoir être terminés avant l'Exposition universelle de 1900.

La réalisation du programme et la mise à exécution du projet qui viennent d'être développés auront le double avantage de placer les condamnés du département de la Seine dans de parfaites conditions sanitaires et de doter les quartiers qui avoisinent les prisons supprimées de vastes terrains qui, une fois couverts de constructions, donneront à ces quartiers une plus heureuse physionomie et leur fourniront une activité nouvelle.

TEXTE

I. Exposé des motifs qui ont déterminé la création des Prisons de Fresnes.
II. Évaluation approximative des dépenses qu'occasionnera leur construction.
III. Emplacement des nouvelles prisons. Avantages de cet emplacement.
IV. Physionomie générale des constructions.
V. Dispositions particulières des bâtiments.
VI. Innovations introduites dans les diverses installations. Avantages des dispositions adoptées.
VII. Durée des travaux. Époque présumée de leur achèvement.

PLANCHES

A. — Carte de la région qui avoisine les nouvelles prisons.
B. — Vue cavalière des bâtiments.
C. — Plan général des dispositions intérieures. (Rez-de-chaussée.)

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 13173-6-95.

Maisons sur Seine
Sartrouville
Maison d'éducation de Montesson
Houilles
Bezons
Colombes
Gennevilliers
St Denis
St Ouen
Montesson
Carrières St Denis
St Germain en Laye
Le Vésinet
Chatou
Le Pecq
Nanterre
Clichy
Le Vallois Perret
Neuilly
Croissy
Rueil
Puteaux
Bois de Boulogne
Paris
Bougival
Suresnes
St Cloud
Boulogne
Issy
Vanves
Sèvres
Montrouge
Meudon
Chatillon
Arcueil
Chaville
Clamart
Bagneux
Viroflay
Versailles
Bois de Meudon
Fontenay aux Roses
Villejuif
Velizy
Bué
Hiéry
Bourg la Reine
Chatenay
Chevilly
Prisons
Fresnes
Antony
Bois de Verrière
Toussus
Rungis

DEPARTEMENT
DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

PRISONS DI FRESNES

VUE CAVALIERE

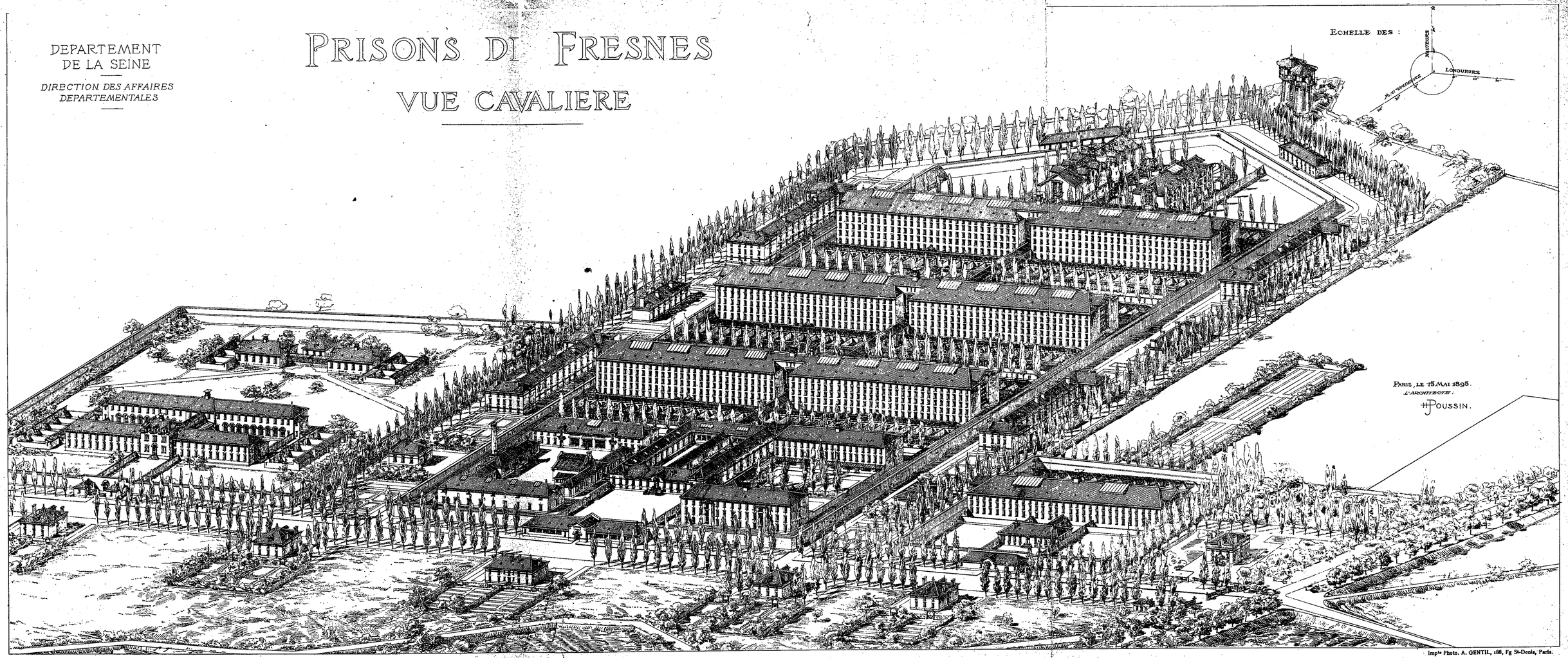

Impie Photo. A. GENTIL, 188, Fg St-Denis, Paris.